

STATUTS DE L'ASSOCIATION LE CHIEN TÊTE EN BAS

Article 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est formé, sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 entre toutes les personnes physiques et morales qui remplissent les conditions ci-dessous indiquées et adhèrent aux présents statuts, une Association qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Cette association prend le nom de Le Chien Tête en Bas. Elle a été déclarée en Préfecture d'Ille et Vilaine le 2 février 2019, enregistrée sous le numéro W353020008. Sa parution au Journal Officiel est en date du 2 février 2019.

Article 2 : BUTS

L'association a pour but de :

- Transmettre la pratique du Yoga sous toutes ses formes,
- Diffuser cette pratique millénaire qui permet de délier le corps, de relâcher les émotions, essentielle à l'équilibre de nos vies et de nos santés au quotidien,
- Favoriser la solidarité et la mixité sociale avec la mise en place de cours payants, de cours gratuits (dits suspendus) et de tarifs solidaires,
- Soutenir le statut précaire des professeurs de Yoga en leur proposant un emploi salarié et diffuser leurs activités et pratiques au sens large via les réseaux de communication et événements divers.

Article 3 : MOYENS

- Rassembler professeurs et pratiquants dans une salle dédié à la pratique du Yoga avec un espace de partage social — bibliothèque et boissons — accessible pour tous,
- Pour la pratique du Yoga, proposer des cours payants et des cours gratuits, dits suspendus (un cours payé non utilisé proposé gratuitement à quelqu'un qui n'en a pas forcément les moyens),
- Créer des partenariats dans la ville de Rennes et ses environs et diffuser ce modèle de Yoga accessible pour tous,
- Mettre en place des tarifs solidaires, des mécanismes de dons ou des demandes de subvention et créer de la mixité sociale dans la salle de l'association,
- Créer des événements autour du yoga accessibles pour tous à Rennes et ses environs.

Article 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé à Rennes.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

Article 5 : DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association est composée des membres suivants :

- Membres actifs : personnes physiques qui participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative et qui peuvent être élues au Conseil d'administration. Les jeunes, dès 16 ans, peuvent être membres de l'Association.
- Membres bénéficiaires : participants aux activités organisées par l'Association. Ils ont droit à un vote délibératif aux AG.
- Membres de soutien: représentant les administrations, les établissements publics, les collectivités locales ou cooptés par le Conseil d'Administration parmi les partenaires associatifs. Ces membres ne payent pas de cotisation.
- 2 représentants salariés de l'association :
Volontaires, ils disposent chacun d'une voix délibérative en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Tous ces membres peuvent être invités à participer à tous les groupes de travail et aux commissions mises en place par le Conseil d'Administration. Tous les membres ayant reçu un mandat de représentation rendent compte de leur mandat au Conseil d'Administration avant l'Assemblée Générale.

Article 7 : ADMISSION ET ADHÉSION

Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut refuser des adhésions.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 8 : DÉMISSION OU RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Les *membres actifs* cessent de faire partie de l'Association par démission adressée au(à la) Président(e), suite à un décès, par radiation par le(la) Président(e) avec accord du Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves; le membre actif ayant été au préalable entendu. Un recours est possible devant l'Assemblée Générale.
- Les *membres bénéficiaires* cessent de faire partie de l'Association en quittant leur établissement d'accueil ou en renonçant aux services dont ils sont bénéficiaires.
- Les *membres de droit* ou les membres représentant des *personnes morales* cessent de faire partie de l'Association par notification écrite de leur administration ou de leur organisme, adressée au(à la) Président(e), ou par radiation de représentant prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du(de la) Président(e).
- Les *membres salariés* cessent de faire partie de l'Association lorsqu'ils quittent l'Association ou pour motif grave, le membre salarié ayant été au préalable entendu par le Conseil d'Administration.

Article 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations des adhérents,
- Des subventions,
- Des dons et legs,
- Des remboursements de frais et de paiements de services rendus par l'Association à des tiers,
- De tous autres revenus autorisés par la loi.

Article 10 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- Membres Actifs et/ou membres bénéficiaires et/ou membres de droit et/ou membres personnes morales.
Ce collège est composé de 3 à 12 membres et est élu au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale. En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement dans l'attente de la prochaine Assemblée Générale. Les missions du membre ainsi désigné par le Conseil d'Administration prennent fin au moment où devait normalement expirer le mandat du membre remplacé ou à l'Assemblée Générale suivante dans le cas où celle-ci ne validerait pas cette décision.

L'ensemble de ces membres est défini par une gouvernance collégiale avec:

- Un représentant légal de l'association, « président » qui représente les membres de l'association et les salariés,
- Un coordinateur des membres du conseil d'administration,
- Un ou plusieurs référents des documents administratifs,
- Un ou plusieurs référents des adhérents,
- Un référent pour les inscriptions et les campagnes d'adhésion,
- Un ou plusieurs référents pour la communication,
- Un ou plusieurs référents pour les partenaires et les demandes de subventions,
- Un ou plusieurs référents pour les événements,
- Des représentants salariés qui ne doivent pas représenter plus de 25% de l'effectif du conseil d'administration. Ce collège est composé de deux représentants volontaires.

Au sein de ces différents collèges, l'Association se donnera les moyens de respecter la mixité hommes — femmes.

Article 11 : RÔLE ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est chargé, par délégation de l'Assemblée Générale, de :

- Mettre en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- Préparer les bilans et les comptes de résultats, l'ordre du jour et les propositions de modification des statuts et du Règlement Intérieur présentées en Assemblée générale ou en Assemblée générale extraordinaire,
- Adopter le projet de budget,
- Recevoir et déléguer tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'Association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'Association.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs non exclusivement du ressort de l'Assemblée Générale.

Les responsabilités et le fonctionnement du Conseil d'Administration sont déterminés par le Règlement intérieur et le procès-verbal de l'AG.

Article 12 : MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les membres du Conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civiques.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 13 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le(la) Président(e), ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

La présence au Conseil d'Administration du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. L'adoption des décisions se fait à la majorité des suffrages exprimés. Le Conseil d'Administration pourra se réunir à titre exceptionnel. Les débats et délibérations du Conseil d'administration sont confidentiels.

Article 14 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association, qui sont autorisés à voter.

Tout adhérent peut donner pouvoir à un autre adhérent pour le représenter.

L'Assemblée Générale est convoquée par un des membres du Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Un des membres du conseil d'administration, assisté par les autres membres présents, préside l'Assemblée Générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité.

Un des membres du Conseil d'Administration rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Elle délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, à bulletin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle valide le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activités proposés par le Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur les personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions prises impliquent tous les adhérents, même les absents.

Article 15 : LES FINANCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels, et de toutes autres ressources qui ne sont pas contraires aux règles et lois en vigueur.

Article 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi pour le bon fonctionnement interne de l'association et la bonne entente entre les membres du conseil d'administration, les salariés et les membres adhérents.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, à la demande du conseil d'administration, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le président, notamment pour une modification des statuts, du conseil d'administration ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Après délibération, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

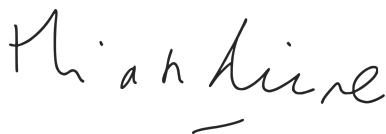
Article 18 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Fait à Rennes, le 04/07/2022

Par le conseil d'administration

La Présidente : Nathalie Riandière La Roche



Membre de la direction collégiale : Éric Delpy

